

# **PROGRAMME de GARANTIE ARION**

Afin d'optimiser la satisfaction des patientes, les Laboratoires Arion offrent trois types de garantie différentes pour les implants Monobloc® pre-remplis de gel de silicone:

## **1) Garantie standard : gratuit : 10 ans**

- **Pendant les 10 premières années** : après l'implantation initiale, en cas d'implant défectueux, perte d'intégrité de l'enveloppe pour rupture ou contraction capsulaire, et si le changement de l'implant devient nécessaire, celui-ci sera remplacé gratuitement par un implant identique (profil et volume). Le changement par un implant plus petit ou plus gros n'est pas possible.

## **2) Garantie standard à vie : après 10 ans**

- **Après 10 ans**: si un changement est nécessaire ou volontaire, les Laboratoires ARION offrent une prothèse GRATUITE en cas de changement des deux prothèses, ou appliquera un tarif préférentiel en cas de changement d'une seule prothèse.

Le volume (cc) et le profil des implants peuvent être choisis.

## **3) Programme Sérénité optionnel : 5 ans**

**De 0 à 5 ans** : Le programme "Sérénité" vient en complément du Programme de Garantie standard et couvre la garantie de l'implant pour cinq ans. Ce Programme de Garantie devra être validé au préalable auprès des laboratoires Arion pour un montant forfaitaire unique de 150,00 € nets. Le programme "Sérénité" comprend, en plus de(s) implants, un sizer gratuit, si nécessaire, du modèle adéquat, en accord avec le volume de la prothèse à implanter.

Ce programme permet ce qui suit :

- les Laboratoires ARION changeront les implants gratuitement, volume et profil équivalents à l'intervention initiale, et offriront 1.000 € (taxes incluses) pour couvrir les frais de la ré-intervention (sur présentation de facture de la clinique), en cas de réintervention pour cause de :
  - Rupture / perte d'intégrité de l'enveloppe
  - Contraction capsulaire

## **CONDITIONS GENERALES, PROCEDURE ET EXEMPTION DE LA GARANTIE:**

La patiente paie les frais de participation (150 € nets), le chirurgien donne les informations sur les implants posés (numéros de série, et éventuellement sizer). Le document d'adhésion complété sera envoyé aux Laboratoires Arion, et les 150 € seront réglés aux L. Arion ou au distributeur pour le compte des L. Arion suivant les modalités spécifiées sur le formulaire d'adhésion. Après réception du paiement et du formulaire, la patiente recevra des L. Arion la confirmation de son adhésion au programme Sérénité.

La patiente devra conserver son exemplaire ainsi que sa carte patiente car ces documents sont indispensables en cas de réclamation dans le cadre de la garantie.

Un implant ne sera échangé que contre un implant identique (volume, profil). L'échange des implants et la compensation financière après une ré-intervention dans le cadre du programme Sérénité ne sera possible qu'une fois par patiente.

L'implant défectueux doit être obligatoirement retourné aux L. Arion décontaminé, dans des conditions acceptables, afin de faciliter l'analyse et le contrôle technique.

Le programme "Sérénité" ne couvre que les complications inhérentes à la chirurgie d'augmentation mammaire (contractures capsulaires, épanchement séreux, déplacement de l'implant, rupture). Les Laboratoires Arion ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable et participer aux frais de réintervention en cas de complication inhérente à l'acte chirurgical lui-même (infection, œdème, rupture à la pose, erreur de taille) qui reste l'entière responsabilité de l'équipe opératoire.

La patiente doit être suivie par un chirurgien plasticien confirmé.

Le remplacement des implants et la compensation financière n'est pas possible dans les conditions suivantes :

- Chirurgie réparatrice
- Insatisfaction du résultat esthétique
- Rupture à la pose
- Rupture suite à une ré-opération de révision
- Rupture suite à une capsulotomie ouverte ou fermée
- Remplacement d'un implant intact au sein opposé
- Déformation ou fracture du gel
- Remplacement d'un implant d'une marque autre qu'Arion
- Implant des L. Arion utilisé en dehors du programme Sérénité
- Re-stérilisation, et autre changement d'implant
- Non présentation du formulaire et non-paiement des frais dans les 3 semaines suivant l'intervention.

PS : Ce programme "Sérénité" ne remplace pas les réclamations légales.